

Date de dépôt: 28 février 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 21 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2^e étape: réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully)

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée tout d'abord par la libérale Beatriz de Candolle, puis par la représentante du parti écologiste Morgane Gauthier, la Commission des travaux a consacré les séances du 4, 11 et 25 octobre 2005 et enfin la séance du 14 février 2006 au traitement du projet de loi précité.

Ont participé aux travaux:

- M. le conseiller d'Etat Robert Cramer
- M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DT
- M. Alexandre Wisard, directeur du service renaturation, DT
- M. Delavy, adjoint au service de renaturation, chef de projet, DT

Les procès-verbaux, ont été tenus respectivement par M^{mes} Monnin et Doggwiler, et M. Demain ; qu'ils soient ici tous remerciés pour leur présence et leur collaboration.

Préambule

Le président du département Robert Cramer rappelle que le projet de loi 9522 est issu d'une large concertation avec notamment les autorités communales, les associations de riverains et les habitants de la région. Le projet de loi qui nous est soumis trouve sa source lors des événements de 2001, et plus particulièrement lors des pluies diluviennes du 14 et 15 novembre 2002 qui ont provoqué des inondations catastrophiques et mis en danger les habitants de Lully, où des personnes ont failli perdre la vie, en particulier dans les maisons où les sous-sols étaient parfois habités.

Ce projet de loi répond également à la volonté très marquée du Parlement de renaturer les cours d'eau du canton, ainsi qu'à la notion d'urgence dans la plaine de l'Aire dans la mesure où les habitants doivent être protégés du risque sérieux d'inondations.

Le président Cramer rappelle qu'il existe deux endroits dans le canton où il y a risque d'inondation important, l'un à Versoix et l'autre à Lully. Dans le premier cas, les travaux sont pratiquement achevés, alors qu'à Lully, tout reste à faire.

Dans ce contexte, le chef du département évoque l'avis de droit demandé le 18 novembre 2002 par le Conseil d'Etat au professeur à l'université, et ancien juge au Tribunal administratif, M. Thierry Tanquerel, qui dans son rapport du 4 février 2003 souligne « (...) **l'existence d'un danger concret, qualifié de moyen, et la vulnérabilité du quartier du Bas Lully en cas d'inondation quelle qu'en soit la cause (...)** ».

Par ailleurs, ledit rapport rappelle dans son appréciation générale : « (...) **on peut ainsi affirmer que le canton et, dans le cadre de leurs compétences, les communes ont toujours eu un devoir de prendre en considération les dangers reconnaissables dus aux inondations, y compris celles pouvant résulter du ruissellement. Ce devoir a été clairement affirmé en matière d'aménagement du territoire, depuis l'entrée en vigueur de la LAT (...)** » **Motion 1572 A et Pétition 1430-B**

C'est lors de la séance du 25 octobre 2005, et sous l'ancienne législature, que l'entrée en matière a été votée à l'unanimité des membres présents. Cependant, suite à l'audition des représentants des maraîchers et agriculteurs et face à leurs inquiétudes, notamment en ce qui concerne les zones d'affectation spéciale, la commission a décidé de reporter ses travaux sur le projet de loi 9522, jusqu'à la nomination de la nouvelle commission, afin que les nouveaux commissaires puissent d'une part prendre connaissance du projet, et d'autre part qu'ils puissent en mesurer les enjeux.

Audition du 14 octobre 2005 : MM. les conseillers administratifs de Bernex: Dal Busco, Honneger et Mauris, et Bariatti, technicien

Les représentants de la commune de Bernex rappellent les événements vécus par la commune en 2002 et la collaboration qui s'en est suivie avec les services de l'Etat pour éviter leur renouvellement.

Le danger que représentent les eaux de ruissellement, lorsqu'elles s'accumulent dans une topographie particulière du terrain, puis déferlent en zone bâtie, comme ce fut le cas à Lully en 2001 et 2002, n'a été vraiment reconnu qu'après les événements du 14 et 15 novembre 2002, insistent les personnes auditionnées.

C'est pourquoi, ajoutent-elles, des travaux très importants pour la construction d'un collecteur d'eau claire à l'abord de la rivière Aire, pour un montant de 1,5 million de F ainsi que des travaux consentis par l'Etat pour pallier les risques de crues de la rivière ont été achevés début 2005.

Le conseiller administratif Mauris insiste sur la dureté des inondations survenues en 2002 ; il constate qu'aujourd'hui encore les populations concernées sont encore traumatisées, notamment par le risque d'une répétition et celui conjugué par le débordement de la rivière et de ruissellement. Il ajoute que la responsabilité de l'Etat dans la sécurisation des terrains concernés est engagée, étant précisé que ces terrains ont été déclassés pour la construction d'immeubles qui abritent dans cette zone environ 200 foyers.

Pour conclure, les représentants de la commune de Bernex assurent que ce projet répond complètement aux besoins exprimés et soulignent suite à une question d'une commissaire la probable intervention du fonds communal, dès lors que les travaux sont reconnus d'utilité publique.

Audition du 11 octobre 2005 : MM. Wisard, Delavy et M^{me} Kolly, représentants du DT

En préambule M. Wisard rappelle que ce projet s'appuie sur :

- la loi cantonale sur les eaux (L 2.05), du 5 juillet 1991 modifiée en 1997 ;
- le deuxième programme de renaturation des cours d'eau et des rives RD 484 pour la période 2002-2005, soumis au Grand Conseil en 2003 ;
- le Contrat de rivières transfrontalières entre Arve et Rhône (contrat du Genevois) signé en octobre 2003 par le canton de Genève avec ses partenaires français (Région, Dép 74, Agence de l'Eau, etc.).

L'orateur fait un bref rappel des événements et des travaux de corrections réalisés.

M. Wisard souligne qu'un mandat d'études parallèle avait été lancé par le DT (ex-DIAE) en 2000 afin de développer un projet de réhabilitation de la rivière.

Ce projet, insiste l'orateur, postule que le canal est conservé, et qu'une nouvelle rivière en rive droite du canal est recréée à l'aval du pont de Lully jusqu'à l'autoroute de contournement.

Il ajoute que le projet initial prévoyait d'occuper une largeur d'environ 200 m, il a ensuite été réduit à une largeur de 30 à 80 m selon les secteurs.

Par ailleurs, l'orateur insiste sur les objectifs de la première loi et surtout les études entreprises dans le cadre de celle-ci qui ont montré d'importants dysfonctionnements dans la gestion actuelle des eaux de l'Aire.

Depuis les inondations de novembre 2002, poursuit M. Wisard, des mesures urgentes ont été prises courant 2004-2005 afin de répondre rapidement aux déficits de sécurités constatés.

Toutefois, pour être pleinement efficaces, ces mesures devront être complétées par l'interception des eaux de ruissellement à l'amont de Lully grâce à la réalisation d'un fossé d'assainissement et par la réalisation de la 2^e étape du projet de renaturation de la rivière.

Celui-ci permettra en effet, de déverser sans problème dans l'Aire les eaux du fossé d'assainissement et de libérer des contraintes hydrauliques les collecteurs situés à l'amont immédiat et à l'aval du pont de Lully.

Il est prévu par ailleurs que la rivière puisse absorber un débit de 100 m³/s, qui correspond à une crue centennale, et donc aux objectifs de protection contre les crues définis par la Confédération.

A la question d'un député concernant les acquisitions foncières, M. Wisard répond que celles-ci représentent 14,9 hectares, dont 8,7 hectares sont des terres ouvertes agricoles privées, alors que le solde est constitué de forêts publiques ou privées et de parcelles agricoles propriétés des collectivités publiques.

En synthèse, le canton, devra selon l'orateur acquérir au minimum 10 hectares de surfaces agricoles, dont la moitié devra permettre de reloger les propriétaires exploitants et l'autre moitié sera achetée aux propriétaires qui cesseront leur exploitation dans ce secteur.

S'agissant de la zone maraîchère, M. Wisard part de l'idée que le département souhaite que la situation des exploitants soit meilleure après la réalisation du projet.

Il conclut en rappelant que le projet d'ensemble de renaturation de l'Aire et de ses affluents vise également à réintroduire des essences caractéristiques des bords de rivières et à développer des biotopes favorisant le retour de certaines espèces animales.

Le principe, poursuit l'orateur, n'est pas de relâcher des espèces mais de recréer un environnement favorable à une recolonisation naturelle par celle-ci.

Enfin, M. Wisard, relève que la sécurisation de Lully et Certoux passe par l'utilisation de l'ancien canal comme exutoire des crues exceptionnelles, et par la création d'une nouvelle rivière de capacité suffisante pour absorber de fortes crues.

Pour sa part, M. Delavy détaille les aspects techniques et précise que la route vers les tennis de Certoux va disparaître pour laisser place au nouvel espace de divagation de la rivière ; il ajoute enfin que le projet sera soumis à l'enquête publique, et que les propriétaires seront impliqués comme dans tout projet soumis à autorisation de construire.

Audition du 11 octobre 2005 : MM. Poscia, Walter, respectivement président et membre de l'association Vivre à Lully, et M. Mosimann, architecte

Les personnes auditionnées se disent amplement satisfaites du projet présenté, qui reçoit le soutien de l'association Vivre à Lully, laquelle avait émis certaines critiques par rapport à la première version du projet.

Ils confirment les mesures urgentes prises tout en relevant que la réalisation finale du projet ôterait le caractère d'urgence ainsi que les craintes qui règnent chez les habitants qui doivent monter des panneaux de protection amovibles à chaque forte pluie annoncée.

Suite à une question d'un député, les orateurs confirment que suite aux dommages suivis dus à la première et à la deuxième inondation, certaines victimes ont dû se battre pour être dédommagées, ils confirment cependant le dialogue constructif qui s'est engagé avec la commune depuis.

Audition du 25 octobre 2005 : MM. Magnin, Jaquenoud, maraîchers et M. Chevalley, agriculteur

En préambule les personnes auditionnées soulignent que les agriculteurs ne sont pas défavorables à la renaturation de l'Aire. Ils ajoutent qu'ils ont toujours recherché à trouver un consensus, même si les intérêts en cause sont parfois divergents.

Les personnes auditionnées insistent pour défendre leur outil de travail s'ils veulent continuer à faire vivre leur entreprise. Toutefois, ils émettent des réserves dans la mesure où la construction du fossé qui traversera la plaine de l'Aire va couper leurs exploitations en deux. La nappe souterraine pourrait baisser, ce qui provoquerait des problèmes de pompage pour les entreprises.

Par ailleurs, ils constatent que le projet de renaturation est en bon état d'avancement, alors que le DAEL, qui s'occupe des zones d'affectation spéciale, travaille plus lentement. Or, les maraîchers ont besoin d'échanges de terrain pour développer leurs entreprises. C'est pourquoi ils insistent pour que les deux projets, renaturation et sécurisation de Lully, puissent être menés ensemble et à la même cadence. Dans ce contexte, ils s'étonnent qu'aucune proposition concrète de compensation et échange n'ait été faite à ce jour.

Un débat s'instaure sur lesdites compensations que l'Etat devra leur proposer et la négociation qui devra porter non pas sur les 14 hectares mentionnées dans le projet, mais également sur les 18 hectares supplémentaires liés à la construction des surfaces d'assainissement.

Pour conclure, les personnes auditionnées insistent pour qu'il soit intégré dans le projet de loi les acquisitions foncières au niveau de la zone d'affectation spéciale.

Audition du 25 octobre 2005 : M. Ansaldi, de Agri Genève

En préambule M. Ansaldi souligne qu'Agri Genève accueille favorablement ce projet de renaturation. Toutefois, Agri Genève n'a pas les éléments de réponse concernant d'une part le remaniement parcellaire et d'autre part les drainages.

Manquant d'informations, M. Ansaldi formule les questions suivantes :

- Le fossé d'assainissement fait-il partie intégrante du projet en terme de coûts des travaux et d'acquisition de terrains par l'Etat?
- En ce qui concerne la démarche foncière, et notamment la relocalisation des exploitants, quel type d'indemnisation est prévu?
- Quelle est la liaison avec la zone d'affectation spéciale et les compensations qui avaient été articulées lors de différentes séances?
- Et enfin, poursuit M. Ansaldi, la constitution d'un groupe de travail est-elle prévue pour discuter des problèmes de drainage, de remaniement parcellaire, voire d'autres question liées à l'agriculture?

A la première question, M. Wisard indique que le projet prévoit 2,3 millions de F pour le fossé d'assainissement et les drainages ; en

revanche, ne figurent pas encore dans l'estimation des coûts les financements des acquisitions de terrain.

M. Ansaldi critique également l'avancement du projet par rapport à la zone d'affectation spéciale, qui selon lui n'avance pas au même rythme que le projet de renaturation.

S'agissant des échanges ou des types de compensations qui seront envisagés, le conseiller d'Etat Cramer souligne que la compensation pour les exploitants de cette partie du canton de tradition maraîchère ne sera pas forcément octroyée sous forme de terrain. La zone d'affectation spéciale, poursuit M. Cramer, leur offrira un niveau de sécurité élevé, avec la même protection contre les intempéries liées à l'eau que celle des habitants. En revanche, le maraîcher qui investira pour développer son exploitation pourra acquérir du terrain entre 10 et 14 F/m² plutôt que 150 F/m², comme c'est le cas en zone industrielle.

Pour le chef du département, le projet de loi répond d'une part à l'attente de lutter contre les inondations, et d'autre part à revitaliser le cours d'eau de l'Aire. Il essaie de prendre en compte les préoccupations de chacun par le biais de la zone d'affectation spéciale qui, elle-même, correspond à un très avantageux compromis au plan de l'aménagement du territoire pour donner ainsi un plus à l'avenir d'un autre type d'agriculture, la culture maraîchère.

Concernant sa dernière question, il est répondu qu'il incombe à Agri Genève de convoquer le groupe de travail.

Présentation de la situation par le département:

M. Wisard explique que si on se réfère à la carte des dangers, le problème du débordement de la rivière a été identifié dès 2001, mais pas celui des eaux pluviales. Le village de Lully se trouve en une zone de danger moyen, ce qui impose selon la législation fédérale de prendre des mesures visant à la sécurisation complète du site.

La première étape, poursuit M. Wisard, a été réalisée sur une distance de 600 m ; la deuxième, celle prévue par le projet de loi, s'avère plus compliquée et plus coûteuses car elle engage de nombreux propriétaires.

La logique actuelle, poursuit M. Wisard, a pour objectif de donner plus de place aux cours d'eau de manière à éviter des conséquences dramatiques au moment des crues. Elle vise aussi à respecter la faune et la flore, et bien évidemment la sécurité des personnes.

Des nombreuses habitations à sécuriser ont été construites en contrebas de la rivière, déplore M. Wisard. Un fossé devra intercepter les eaux, qui

devront être réinjectées vers la rivière. Il s'agit d'abaisser le lit de cette dernière d'environ un demi-mètre.

En complément de son exposé, Monsieur Wisard confirme les éléments suivants:

- le dépotoir de Certoux sera maintenu ;
- les Tennis de Certoux seront maintenus en l'état ;
- il faudra prévoir un aménagement de la route ;
- le canal sera déconnecté de la rivière, mais ne sera pas détruit ;
- l'ensemble du chantier chemine sur 4,5 km et représente un coût global de 45 millions ;
- le projet a été divisé en huit tronçons ;
- la phase No 2, qui fait l'objet de la présente loi, est la plus importante et la plus urgente, eu égard aux risques d'inondation à hauteur du village qui doit être sécurisé.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge au sujet des communes, et aux responsabilités de ces dernières suite aux inondations.

Un autre commissaire aimerait savoir si d'autres projets de renaturation sont aujourd'hui terminés.

La question des coûts interpelle certains commissaires qui se demandent si une solution moins esthétique pourrait s'avérer moins coûteuse.

Enfin des questions de priorité sont également évoquées, tout comme l'aspect d'autofinancement alors que le projet indique clairement le recours à l'emprunt.

Il est répondu, d'une part, que les tribunaux examinent les différents degrés de responsabilités à la suite des inondations, et que d'autre part, la commune participera au coût de construction du fossé. Au plan fédéral, des possibilités existent pour que la Confédération puisse participer à hauteur de 20% sur les travaux de rivières. Par ailleurs, le terme d'autofinancement recouvre le fonds cantonal de renaturation, constitué sur la base d'une perception auprès des entreprises usagères du réseau hydraulique (SIG) par exemple.

Dans ce contexte, le président Cramer rappelle la loi votée par le Grand Conseil qui prévoit d'allouer aux programmes de renaturation un budget annuel minimal de 10 millions de francs dès 1998. Somme qui n'a pas été dépensée, et qui motive par ailleurs certaines protestations des députés...

Discussion et vote

Un commissaire insiste pour que les erreurs du passé et les responsabilités soient clairement établies et s'inquiète de voir les paysans désignés comme étant responsables d'un surcoût résultant des compensations légitimes dues à ces derniers.

Un commissaire UDC, souligne la précarité des ressources financières de l'Etat (15 milliards de dettes) et propose le report des travaux, tout en considérant le besoin de sécuriser le village de Lully.

Un autre commissaire rend ses collègues attentifs à la violation d'un devoir d'agir. En clair, le Parlement, en présence d'un danger réel, doit prendre ses responsabilités et agir en conséquence afin de sécuriser les habitants de la zone incriminée.

Par sa part, le conseiller d'Etat, M. Robert Cramer, insiste sur l'urgence de ces travaux face à un risque très important et imprévisible.

A ce stade, il convient de souligner qu'à la suite d'une demande formulée, le 25 octobre 2005, par les membres de la commission, le DT, a présenté une proposition d'amendement, qui prend en compte la compensation demandée par les milieux agricoles. Cette compensation consiste à favoriser le développement de l'agriculture maraîchère de ce secteur.

Une entité juridique à créer et regroupant notamment les producteurs concernés sera chargée de la mise en œuvre de ces compensations en étroite collaboration avec le département. (Lettre du DIAE, datée du 17 janvier 2006, annexée au présent rapport).

Vote du projet de loi 9522

*Ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de **23 878 000 F** pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents-sécurisaiton du village de Lully (2^e étape: réalisation du tronçon pont de Certoux-pont de Lully).*

2^e débat, article par article

Titre et préambule

*Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de **23 878 000 F** pour les travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire*

est adopté par

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

Article 1*alinéa 1***Amendement**

Un crédit de **23 878 000 F**

Cet amendement ***est adopté*** par :

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

*Alinéa 2 :***Amendement**

« Compensation à l'agriculture locale des emprises des travaux de la renaturation de l'Aire

2 000 000 F

TOTAL : 23 878 000 F

Cet amendement ***est adopté*** par :

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

Articles 3, 4, 5, 6, 7, 8,9

Ces articles **sont adoptés** par :

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

Art. 10 : Compensation (nouveau) (Amendement du DIAE)

La compensation des emprises des travaux de renaturation de l'Aire à l'agriculture locale est notamment destinée à l'équipement et à l'aménagement de la future zone agricole spéciale conformément au plan directeur cantonal

Cet article nouveau ***est adopté*** par :

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

Vote d'ensemble du projet de loi 9522 tel que modifié

Soumis au vote ce projet de loi *est adopté par* :

10 oui, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 L, 2 R, 1 PDC – et 4 abstentions: 2 UDC, 2 L

Conclusion

Au bénéfice de ce qui précède, l'auteur du présent rapport vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre les conclusions de la majorité de la commission et de voter le projet de loi 9522, tel qu'amendé.

Sont annexées au présent rapport :

- *Réponse aux questions de la commission des travaux du 4 octobre 2005.*
- *Lettre du 6 septembre 2005 du DIAE.*
- *Proposition d'amendement du conseiller d'Etat Robert Cramer au projet de loi 9522.*

Projet de loi (9522)

ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 23 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2e étape: réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 23 878 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la deuxième étape de travaux du projet de renaturation de l'Aire : tronçon pont de Certoux – pont de Lully.

² Il se décompose de la manière suivante :

Réalisation du tronçon pont de Certoux / pont de Lully, travaux et honoraires.	16 574 000 F
Divers et imprévus	824 000 F
TVA (7,6%)	1 322 000 F
Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain (0,5 %)	89 000 F
Renchérissement	1 009 000 F
Acquisitions de terrains et compensation	2 060 000 F
Compensation à l'agriculture locale des emprises des travaux de la renaturation de l'Aire	2 000 000 F
Total	<u>23 878 000 F</u>

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Les acquisitions de terrain sont inscrites au bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006, sous la rubrique 06.09.85.00 501 0 0300.

Art. 4 Subvention fédérale

Dans le cas de l'octroi d'une subvention fédérale, celle-ci est déduite du montant du crédit figurant à l'article 1.

Art. 5 Participation communale

Dans le cas de l'octroi d'une participation communale, celle-ci est déduite du montant du crédit figurant à l'article 1.

Art. 6 Financement et couverture des charges financières

¹ Le financement de ce crédit (déduction faite d'une éventuelle subvention fédérale, d'une participation communale ainsi que l'acquisition et/ou échanges de terrains) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont prises en charge par le fonds cantonal de renaturation.

² Ce projet entre dans le cadre du programme de renaturation au sens des articles 43 à 48 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961, lesquels prévoient un montant annuel alloué à cette fin dans le budget des grands travaux, d'au moins 10 000 000 F par an dès 1998.

Art. 7 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement du fonds cantonal de renaturation.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 2003.

Art. 9 Utilité publique

L'ensemble des travaux résultant de la réalisation prévue à l'article 1 est décrété d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 10 Compensation

La compensation des emprises des travaux de renaturation de l'Aire à l'agriculture locale est notamment destinée à l'équipement et à l'aménagement de la future zone agricole spéciale conformément au plan directeur cantonal.



République et Canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement



DOMAINE DE L'EAU
Service cantonal du programme de
renaturation des cours d'eau et des rives

Concerne : Renaturation de l'Aire – PL 9522

Genève, le 10 octobre 2005

Réponses aux questions de la commission des travaux - séance du 4 octobre 2005

- 1) M. Dessuet (page 3) : La réalisation d'un étang en amont du village de Lully n'est-elle pas suffisante pour gérer les risques d'inondations des eaux de ruissellement ?

Réponse : Cette proposition a été étudiée mais a été écartée pour les raisons suivantes :

- Réaliser un étang « enterré » n'est pas envisageable, car il y a une nappe phréatique qui le remplirait avant les pluies, ce qui le rendrait inefficace.
- Réaliser un étang « surélevé » n'est pas recommandable, car le volume de stockage d'eau reste insuffisant et le risque des déversements sur Lully demeure. De plus, il y aurait un fort impact sur le paysage - dû à la hauteur des digues - et une importante surface agricole serait prétéritée, car elle serait encore plus inondée qu'à l'heure actuelle.
- La meilleure solution consiste à réaliser un fossé de récolte des eaux de ruissellement, qui s'écoulerait dans l'Aire au fur et à mesure que celui-ci se met en fonction.

- 2) M. Velasco (page 4) : Quel rapport entre le coût des investissements et le coût des infrastructures situées dans la zone à risque ?

Réponse : Le nombre d'habitants situés actuellement en zone de danger moyen est de 711 à Lully et de 305 à Certoux, soit 1016 habitants au total.

Estimation financière :

Logements :	357 logements à 500 000 CHF	178.5 mios de CHF
Serres :	126160 m ² à 130 CHF/m ²	16.4 mios de CHF
Hangars, ateliers :	9389 m ² à 400 CHF/m ²	3.8 mios de CHF
Infrastructures publiques :	gl	<u>6.3 mios de CHF</u>
Total estimé :		<u>205 mios de CHF</u>

- 3) Mme Hagmann : Bilan financier des projets de renaturation ?

Depuis 1998, six lois d'investissement ont été votées, totalisant 34 millions. Ces lois concernent le Rhône (aménagement des Teppes de Verbols), la Seymaz (2 lois), la Versoix (2 lois) et l'Aire.

Au 31 décembre 2004, 9,6 millions ont été dépensés, alors que le DIAE a reçu 1.76 millions de subventions de la Confédération.

Comm-travaux-prdp-11oct051.doc

Téléphone 022 327 46 66 • Fax 022 327 43 24 • E-Mail francis.delavoy@etat.ge.ch

Ces lois sont toutes en vigueur et les premiers bouclements Interviennent dès 2006.

4) Mme Gauthier : Evolution des surfaces imperméables, avec augmentation de la fréquence des crues ?

Quelques chiffres : pourcentage de la surface Imperméable

Etat actuel 1994 : GE 13.5%, F 4.3%. Au total sur le bassin versant : 6.7%

Etat futur 2040 : GE 18.7%, F 10.8%. Au total sur le bassin versant : 12.9%.

Historiquement, les premières « corrections » de l'Aire à la fin du XIX^e siècle, ont été réalisées après de très fortes crues dans les années 1880. Elles sont consécutives à d'importantes surfaces déboisées dans la région du Mont de Sion.

Au XIX^e siècle, l'urbanisation croissante provoque la situation que l'on connaît aujourd'hui et ce n'est que dernièrement que la notion d'imperméabilisation des sols a été décrite.

Il faut avoir à l'esprit que la notion d'imperméabilisation des sols, intervenant dans notre réglementation de gestion des eaux sur les nouvelles constructions, concerne, au maximum, les événements de pluies survenant en moyenne tous les 30 ans. Cette mesure technique est relativement récente et est « peu populaire » auprès des professionnels de l'immobilier en regard des volumes d'eau et des coûts qu'elle génère.

Lors d'un événement « exceptionnel », c'est-à-dire égal ou supérieur à 100 ans de temps de retour, la notion d'imperméabilisation des sols perd un peu de son sens, car le sol est complètement saturé d'eau. Dans ce cas, les précipitations survenant dans un bols ou sur un parking engendrent des écoulements quasi équivalents, le sol ne pouvant plus rien absorber.



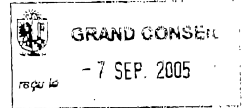
République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Le Conseiller d'Etat

DIAE - Présidence
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3

N°ref. : RCR/tud

GRAND CONSEIL	
Expedie le:	Visa: 76
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission: Travaux	
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Divers:	



Madame Beatriz de Candolle
Présidente
Commission des Travaux

Genève, le 6 septembre 2005

Concerne : Projet de loi 9522 concernant la renaturation de l'Aire.

Madame la Présidente,

Par ces lignes, je me permets d'attirer votre attention sur le PL 9522 relatif aux travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2^{ème} étape : réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully).

Ce projet de loi, issu d'une large concertation avec notamment les autorités communales, les associations de riverains et des habitants de la région a été déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 6 avril 2005 et renvoyé par celui-ci à la Commission des Travaux le 21 avril.

Par le projet dont la Commission est saisie, le Conseil d'Etat entend, dans les meilleurs délais, être en mesure d'engager d'importants travaux sur l'Aire visant à redonner plus d'espace à ce cours d'eau, à collecter les eaux pluviales à l'origine des graves inondations survenues en novembre 2002, et surtout à prévenir toutes nouvelles inondations, notamment du village du Bas-Lully.

La situation préoccupante, au niveau de la sécurité, de cette localité a du reste fait l'objet d'une motion (M1572) de votre Grand-Conseil, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu par un rapport du 7 décembre 2004 dans lequel il annonce précisément le dépôt d'un projet de loi permettant d'engager les travaux indispensables à prévenir définitivement toutes nouvelles inondations dans la région. Pour mémoire, le parlement a pris acte de ce rapport du Conseil d'Etat lors de sa séance du 10 juin dernier.

05-09-06 GC corr.doc

Téléphone 022 327 29 50 • Fax 022 327 01 00 • E-Mail robert.cramer@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-12-16 - arrêt Molard ou 3-5 - arrêt Place Neuve ou 36 - arrêt H.-Fazy

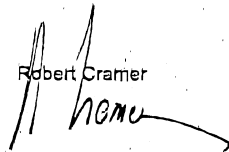
Les graves phénomènes climatiques qui ont entraîné les intempéries que notre pays a connu cet été, sans parler des catastrophes qui frappent le sud des Etats-Unis, montrent que nous sommes moins que jamais à l'abri de phénomènes climatiques d'une ampleur surpassant ce que notre pays et notre canton ont pu connaître jusqu'ici.

Je vous prie dès lors de bien vouloir faire part à la Commission de l'urgence qu'il y a, à ce que le PL 9522 soit traité dans les meilleurs délais.

Mes collaborateurs et moi-même sommes bien sûr à votre disposition ainsi qu'à celle de la Commission dans le cadre de l'examen du projet de loi.

En vous remerciant à l'attention que vous prêtez à ces lignes, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Robert Cramer





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire

Le Conseiller d'Etat

DT
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3

Madame
Morgane GAUTHIER
Présidente
Commission des travaux du
Grand Conseil

N^oréf. : RCR/600541-2006
V^oréf. :

Genève, le 17 JAN. 2006

**Concerne : PL 9522. Renaturation de l'Aire 2^e étape, sécurisation de Lully.
Proposition d'amendement.**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les députés,

Lors de votre séance du 25 octobre 2005, vous avez voté l'entrée en matière et avez demandé à notre département de présenter une proposition d'amendement au projet de loi cité en titre.

Les services du département dont j'ai la charge ont rencontré, les 8 novembre et 16 décembre 2005, une délégation des deux organisations faitières agricoles auditionnées par votre commission, à savoir AgriGenève, représentée par MM. Erard et Ansaldo, et l'Union maraîchère de Genève (UMG), représentée par MM. Jaquenoud, Blondin et Magnin.

L'agriculture de la plaine de l'Aire est affectée principalement aux cultures maraîchères, en pleins champs, sous tunnels plastiques et sous serres ainsi qu'aux grandes cultures et dans une moindre mesure à l'arboriculture. L'avenir de l'agriculture de cette plaine se tourne essentiellement vers une culture à haute productivité et à haute qualité, à savoir la culture hors-sol sous serres. Le plan directeur cantonal d'aménagement du territoire adopté en 2001 par votre Conseil prévoit que cette région de la plaine de l'Aire sera le lieu prédestiné, avec le secteur de Troinex-Veyrier, à l'installation et au développement des futures serres maraîchères sur le canton. Le plan directeur prévoit également que l'Etat peut favoriser économiquement la mise en œuvre de zones agricoles spéciales destinées à l'implantation de serres.

Le projet de renaturation de l'Aire qui fait l'objet du projet de loi susmentionné inclut le dispositif, fondamental pour la sécurisation de Lully, du fossé de gestion des eaux de ruissellement. Ce fossé traverse en travers la plaine de l'Aire à Lully et présente par cet effet de coupure un impact très important sur les futures possibilités de développement des serres de ce secteur.

La compensation demandée par les milieux agricoles est directement liée aux extensions futures des serres, le secteur maraîcher représentant l'une des activités agricoles phares de notre canton. Cette compensation consiste à favoriser le développement de l'agriculture maraîchère de ce secteur, c'est-à-dire à organiser et à structurer le foncier, à conduire et à équiper le secteur permettant ainsi une mise en œuvre rationnelle des futures installations de serres.

Projet1 000008.DOC

Téléphone 022 327 29 50 • Fax 022 327 01 00

Lignes TPG 2-12-16 - arrêt Molard ou 3-5 - arrêt Place Neuve ou 38 - arrêt Hôtel-de-Ville

P.1/6

2855

D A E L +4122 328 43 82

17:35 0006.FEV.2006

Une entité juridique à créer regroupant notamment les producteurs concernés sera chargée de la mise en œuvre de ces compensations en étroite collaboration avec le département.

Le montant alloué à cette fin se monte à la somme maximale de 2 millions de francs, laquelle est donc destinée tout à la fois à compenser les inconvénients que pourrait subir l'agriculture du fait de la renaturation de l'Aire et à permettre la mise en œuvre des dispositions du plan directeur concernant la zone agricole spéciale de la plaine de l'Aire.

En résumé, je vous propose de compléter le projet de loi de la renaturation de l'Aire n° 9522 comme suit :

Article 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur) :

- Ajout fin alinéa 2, « Compensation à l'agriculture locale des emprises des travaux de la renaturation de l'Aire : 2'000'000 F ».
- Modification du Total : « 23 878 000 F » au lieu de 21 878 000 F.

Article 10 Compensation (nouveau)

La compensation des emprises des travaux de renaturation de l'Aire à l'agriculture locale est notamment destinée à l'équipement et à l'aménagement de la future zone agricole spéciale conformément au plan directeur cantonal.

En ce qui concerne les questions en suspend, le département répondra bien volontiers à la commission lors de sa prochaine audition.

En espérant que ces compléments et précisions recevront l'agrément de votre Commission, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de mes sentiments dévoués.

Robert Cramer